

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20251202-DELIB2025-37-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

L'an deux mil vingt cinq

Le : 2 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 11

Votants 9

Abstention 3

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

Date de l'affichage de la convocation : 25 novembre 2025

Délibération N°2025-37

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

ABSENT EXCUSE : Jacques PERARD a donné pouvoir à Patrick HERVET

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de permanent non complet soit 24.30 /35^{ème}) pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, fleurissement, travaux d'entretien des bâtiments, peinture de la signalisation routière et entretien de base du matériel confiés à compter du 2 janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2 -ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier

d'une expérience professionnelle en lien aux missions sollicitées en milieu rurale (espaces verts, de la voirie, entretien bâtiment)

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 2 janvier 2026

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 -ème classe	C	0	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 9

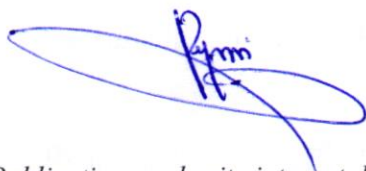
Contre : 0

Abstention : 3

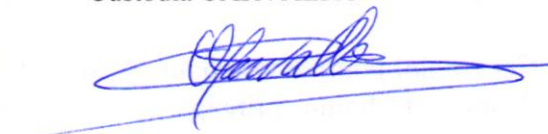
Fait et délibéré à QUINCY

Le 2 décembre 2025

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO



Publication sur le site internet de la commune le : 3 décembre 2025

Acte transmis en préfecture le : 4 décembre 2025